



**Rapport de la Commission des Finances sur le
Préavis 22/23, relatif à la Participation communale au fonds régional pour
une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034
à hauteur de CHF 9.-/habitant et pour 10 ans, soit CHF 212'130.-**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des Finances a pris connaissance du préavis 22/23 relatif au sujet mentionné ci-dessus. Elle a demandé des éclaircissements sur la gouvernance, si la Commune de Crans était représentée et ses intérêts défendus dans ce conseil. La commission a reçu les réponses à ses questions et estime que le montant investi par année peut être supporté par les finances communales. Une hausse de nombre d'habitants de Crans ne modifierait quasiment pas la cotisation annuelle. Ce montant a déjà été porté au budget 2024, voté lors de la séance du 30 octobre 2023.

Pour rappel, selon le règlement du Conseil, Art. 17, alinéa 6, la Municipalité dispose entre autre des droits suivants:

1. Participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas.
2. Engagement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas lors de dépenses imprévisibles et exceptionnelles. (règlement du Conseil, Art. 83)

Dès lors, ce préavis nécessite l'accord du conseil communal pour être validé.

Au vu de ce qui précède, la délégation de la Commission des Finances recommande à l'unanimité de :

1. d'autoriser la municipalité à engager le montant de CHF 212'130.- sur 10 ans à compter de 2024 jusqu'à 2034 équivalent à CHF 90 x 2'357 habitants au titre de la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante ;
2. de porter le montant annuel de CHF 21'213.- au budget de fonctionnement durant les 10 prochaines années (2024 - 2034).;
3. de prendre acte de la clause de sortie prévue qui donne la possibilité de quitter le programme pendant la période décennale, au plus tôt d'ici au 31 décembre 2028 (soit un minimum de 5 ans d'engagement), avec un effet après deux années civiles (1er janvier 2031).

Crans, le 16 novembre 2023

Pour la commission des finances

Thomas Dislich

Antoine Amiguet

Jean-Daniel Aubry (rapporteur)

Nesslihan Özgür Kurt

Lars Kermode (Président)

René Bautz